

Arrêté N°2022 - 3437

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble (ancien commissariat) sis au boulevard Amédée CLARA,**

**Du lundi 09 janvier au lundi 08 mai 2023 (120 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté n°2021 - 2099 portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier, dans le cadre de la démolition d'un immeuble (ancien commissariat) sis au Boulevard Amédée CLARA ;

**Considérant** la demande en date du 23 décembre 2022, présentée par l'entreprise Avenir Déconstruction, représentée par Monsieur François-Xavier PROFFIT, le chargé d'affaires, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble (ancien commissariat) sis au Boulevard Amédée CLARA, du lundi 09 janvier 2023 au lundi 08 mai 2023 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, au boulevard Amédée CLARA, du lundi 09 janvier 2023 au lundi 08 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, au boulevard Amédée CLARA, du lundi 09 janvier 2023 au lundi 08 mai 2023.

Elle sera temporairement interdite le long de l'Esplanade de la Rénovation dans le sens rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT vers le boulevard Amédée CLARA.

**Article 2** - Déviation possible :

Prolongement rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT vers rue Félix EBOUÉ pour rejoindre le boulevard Amédée CLARA.

**Article 3** - Des places de stationnement seront mobilisées au boulevard Amédée CLARA au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 5** - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 6** - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et usagers de la route est à la charge de l'entreprise Avenir déconstruction.

**Article 7** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection nécessaires. Il est tenu de présenter à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité avant le démarrage des travaux.

**Article 8** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur François-Xavier PROFFIT.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 DEC. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

